

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 A 19H30

Convocation du 05 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M<sup>me</sup> Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : M<sup>me</sup> Karine TAKES, M. Frédéric JAVELAS, M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP, M. Eric SEIGNOBOS, M<sup>me</sup> Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M. Joseph OJEIL, M<sup>me</sup> Jessica FERREYRE, M. Jean-Marie GERARD, M. Frédéric CAENEVEY, M<sup>me</sup> Christelle BUSSET, M<sup>me</sup> Françoise FEROUSSIER, M. Bastien GAUDEVIN, M<sup>me</sup> Véronique BUTTEZ, M. Frédéric MOYNE.

Représentés par un pouvoir : M<sup>me</sup> Sandrine DORNE (pouvoir à M<sup>me</sup> Karine TAKES), M<sup>me</sup> Lydie DEPUYDT (pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP), M. Jean-Marc BRESSON (pouvoir à M. Rémi LE CORRE), M<sup>me</sup> Valérie HENRY (pouvoir à M<sup>me</sup> Véronique BUTTEZ).

M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.  
Quorum : 10.

---

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 09 juillet 2024 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

---

### ORDRE DU JOUR

Délibération 2024/25 - Subvention exceptionnelle - Beauchastel patrimoine

Délibération 2024/26 - Premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023

Délibération 2024/27 - Convention d'utilisation d'un bâtiment communal désaffecté – Club sportif Loisirs Gendarmerie

Délibération 2024/28 - Autorisation de signature de marché de travaux pour les 8 lots – Aménagement et accessibilité de la Maison de Santé

Délibération 2024/29 - Création d'un emploi permanent – Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

---

### 2024/25 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - BEAUCHASTEL PATRIMOINE

*Monsieur Javelas rappelle qu'en mars 2024 la première demande de subvention exceptionnelle de l'association avait été refusée. Suite à une nouvelle demande de subvention de 1000€ pour l'organisation de l'exposition de photos notamment lors des journées du patrimoine, les élus ont fait le choix d'apporter une contribution de 500€.*

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal que l'association Beauchastel Patrimoine a sollicité la Commune pour l'obtention d'une

subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une exposition des photos de classes de Beauchastel, de 1910 à nos jours, intitulée « **Exposition visages d'écoles** ».

Le montant de la subvention, accordée lors de la réunion des commissions Finances et Vie associative du 06 août 2024, s'élève à 500 euros et permettra une prise en charge partielle du coût de l'organisation de l'exposition.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix POUR :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Beauchastel Patrimoine pour les raisons ci-dessus énoncées ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **2024/26 - PREMIER RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS COUVRANT LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2023**

*Monsieur Seignobos explique le contexte général de la loi Climat et Résilience et les grands principes du PPRI et du PLU de la Commune (validé par le SCOT dans sa globalité). Il précise les lieux d'implantation de la consommation foncière entre janvier 2021 et décembre 2023 qui correspondent à la construction de résidences et d'un bâtiment agricole.*

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience) ;

**Vu** le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 ;

**Vu** l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, approuvé le 20 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°20200002 en date du 27 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche ; SCOT modernisé et intégrant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols issue de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience) ;

**Considérant** l'importance de suivre la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans le cadre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

**Considérant** cette trajectoire progressive de « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050 dans laquelle s'inscrit le premier rapport triennal d'artificialisation des sols devant être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant le 22 août 2024 ;

**Considérant** que ce premier rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité de différencier ces consommations entre ces types d'espaces et de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert ;

**Considérant** que l'analyse peut s'appuyer sur les données nationales (portail de l'artificialisation des sols), ou mobiliser des données locales (observatoires locaux) lorsqu'elles existent ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte Centre Ardèche dispose d'un observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE), permettant cette analyse sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, pour les 82 communes du territoire.

Monsieur SEIGNOBOS précise que les élus du Centre Ardèche ont souhaité doter le territoire d'un outil au service des élus du bloc local, permettant d'observer le territoire, de suivre les dynamiques à l'œuvre et d'évaluer leurs effets.

C'est sur la base de cette volonté politique que le Syndicat Mixte Centre Ardèche a développé son observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE) ; observatoire local ayant permis de réaliser pour chaque commune une analyse de la consommation foncière sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, basée sur la BD TOPO de l'IGN, croisant à la fois :

- le type de consommation foncière : usage résidentiel, économique, agricole, autres,
- la localisation de la consommation foncière en prenant appui sur le travail de délimitation des enveloppes urbaines concertées du Schéma de Cohérence Territoriale : consommation en dents creuses / en densification stratégique / en extension.

L'existence de cet observatoire local permet une analyse de la consommation foncière plus précise et plus adaptée à la réalité observée sur le territoire Centre Ardèche que les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols, qui se basent sur les fichiers fonciers (déclarations fiscales). En effet, une partie de la consommation foncière échappe à l'analyse avec l'utilisation des fichiers fonciers (cas des bâtiments agricoles par exemple). Les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols permettent donc d'avoir un chiffre global à l'échelle de la commune, sans pour autant pouvoir localiser les projets ayant généré une consommation foncière. De plus, les dernières données disponibles couvrent la période 2022 mais ne sont pas disponibles pour l'année civile 2023.

**Pour ces raisons, il est proposé de s'appuyer sur les données locales de l'observatoire FOCALE du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour établir ce premier rapport triennal de l'artificialisation des sols.**

**Pour la commune de BEAUCHASTEL, la consommation totale observée sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'élève à 0,7364 hectare.**

*Le détail de cette consommation foncière, par type et par localisation, est présenté sur le document annexé à la présente délibération, issu de l'observatoire FOCALE.*

Monsieur SEIGNOBOS rappelle également les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, qui visent à :

- une mobilisation du potentiel du tissu urbain et une extension très limitée ;
- une densité minimale de 20 logements à l'hectare en moyenne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix POUR, APPROUVE le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche et annexé à la présente délibération.**

#### **2024/27 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN BATIMENT COMMUNAL DESAFFECTE - CLUB SPORTIF LOISIRS GENDARMERIE**

*Madame le Maire précise que le club sportif, basé à Privas, utilisait déjà ce bâtiment pour les activités d'airsoft avant la crise sanitaire. Il convient de signer une nouvelle convention. La Commune sera informée du planning d'utilisation et du nombre de personnes présentes.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le club sportif Loisirs Gendarmerie de l'Ardèche souhaite utiliser un bâtiment communal désaffecté à l'île Blaud, ancienne base départementale de loisirs, pour des activités d'airsoft. Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le

club sportif afin de définir les conditions de cette mise à disposition (engagements de chacune des parties) effectuée à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ceci exposé ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix POUR :**

- **APPROUVE** la signature avec le Club Sportif Loisirs Gendarmerie de l'Ardèche d'une convention de mise à disposition de l'ancienne base de loisirs communale ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

**2024/28 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES 8 LOTS - AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DE LA MAISON DE SANTE**

*Monsieur Seignobos rappelle les principaux éléments de la procédure : publication du marché, analyse des candidatures et des offres, décisions de la commission de travaux. Il indique la liste et les principales caractéristiques des offres de toutes les entreprises ayant répondu, et précise que le nombre de candidats était faible. Au vu des réponses des entreprises, les 8 lots du marché peuvent être attribués et le montant global est légèrement inférieur à l'enveloppe inscrite au budget primitif. La première réunion de chantier se tiendra le 17 septembre 2024 et les travaux débuteront début octobre pour une durée de 6 à 8 mois. Durant cette période, des bungalows seront installés afin que le médecin puisse poursuivre son activité. Le coût de la location a été inscrit au budget. De plus, il est précisé que le local des boulistes sera mis à disposition des ouvriers ce qui évitera de prendre une location pour un bungalow de chantier. Afin d'assurer une bonne communication sur le projet, l'avancement des travaux sera suivi par la presse locale.*

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, expose aux membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du projet de restructuration d'une maison de santé, une consultation pour un marché public de travaux a été menée en procédure adaptée pour l'aménagement et l'accessibilité de la maison de santé de Beauchastel.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 juin 2024.

Ce marché comprenait 8 lots :

- Lot N°1 : MAÇONNERIE - GROS ŒUVRE
- Lot N°2 : FAÇADES ET ITE
- Lot N°3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - INTÉRIEURES
- Lot N°4 : PLÂTRERIE - PEINTURE
- Lot N°5 : REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES
- Lot N°6 : ÉLECTRICITÉ - VMC
- Lot N°7 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION
- Lot N°8 : ASCENSEUR

Les plis ont été régulièrement enregistrés à la date limite de remise des offres fixée au 30 juillet 2024 à 12h00 et ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères d'attribution annoncés dans les documents de la consultation, à savoir :

- valeur technique : 40%
- prix des prestations : 40 %
- délai de livraison : 20%.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, la Commission des travaux, en date du 29 août 2024, a donné un avis favorable à l'attribution des 8 lots du marché tel que détaillé dans le tableau ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la décision n°06/2023 en date du 30 novembre 2023 pour la signature d'un contrat d'honoraires pour le projet d'aménagement et d'accessibilité d'une maison médicale avec la SARL AFD Architecture pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant une phase étude et une phase travaux ;

Vu les délibérations N°2024/10 du 09 avril 2024 et N°2024/23 du 09 juillet 2024 approuvant le projet de restructuration d'une maison de santé, le plan de financement et les demandes de subventions auprès de la Région et du Département ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 juin 2024, et fixant au 30 juillet 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement et l'accessibilité de la maison de santé ;

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 29 août 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- **DECIDE** d'attribuer les 8 lots du marché public de travaux relatif à l'aménagement et l'accessibilité de la maison de santé comme suit :

N°/ intitulé du LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT EUROS HT	MONTANT EUROS TTC
Lot N°1 : MAÇONNERIE - GROS ŒUVRE	<b>SAS GRANGIER SECOVAL</b>	70 710,52€ HT	84 852,62€ TTC
Lot N°2 : FAÇADES ET ITE	<b>CIZERON FRERES</b>	35 572,90€ HT	42 687,48€ TTC
Lot N°3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - INTÉRIEURES	<b>MENUISERIE PIERRE JUET</b>	91 181,25€ HT	109 417,50€ TTC
Lot N°4 : PLATRERIE - PEINTURE	<b>ENTREPRISE GENERALE TEDESCHI</b>	32 033,00€ HT	38 439,60€ TTC
Lot N°5 : REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES	<b>SARL SERVICE DECO GOUNON</b>	9 148,60€ HT	10 978,32€ TTC
Lot N°6 : ÉLECTRICITÉ - VMC	<b>SLE VIGNAL ELECTRICITE</b>	14 109,21€ HT	16 931,05€ TTC
Lot N°7 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION	<b>VIGNAL ENERGIES</b>	28 040,97€ HT	33 649,16€ TTC
Lot N°8 : ASCENSEUR	<b>SARL AUVERGNE ASCENSEURS</b>	17 990,00€ HT	21 588,00€ TTC

Chacune de ces offres a été reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour ledit lot au vu des critères d'attribution annoncés dans la consultation ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'engagements avec chacune des entreprises ci-dessus désignées ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

#### **2024/29 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un ajustement du tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un agent contractuel afin de remplacer l'agent titulaire en poste qui partira à la fin du mois.

Madame le Maire expose :

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

**Vu** le budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent pour les besoins des services pour assurer les missions de comptabilité et ressources humaines ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour assurer des missions de comptabilité et ressources humaines.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique :

Article L. 332-8 2°: Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et son niveau de rémunération seront définis sur la base des indices suivants : IB/IM : 404/376.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix POUR :**

**- AOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

- Suite aux demandes de M. Gaudevin, il est entendu que la date du prochain conseil municipal sera communiquée à l'avance afin que les élus puissent s'organiser pour être disponible. Par ailleurs, il est précisé que le choix de la couleur verte qui illumine la Tour est en lien avec la couleur du logo de la mairie.
- Madame BESSON rappelle l'organisation du repas partagé ce dimanche 15 septembre 2024 au Pré Vert.

La séance est clôturée à 20h20.

Secrétaire de séance  
M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP

Madame le Maire  
M<sup>me</sup> Karine TAKES